



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Les avantages en nature

Première partie

Vidéo 7

Support

Alain HENRY

THÈMES ABORDES

- **Rappels sur les avantages en nature**
- **L'avantage en nature sur logement de fonction**
 - **Les principes**
 - **L'utilisation de la grille forfaitaire**
 - **L'abattement**
 - **La prise en charge d'autres éléments**
 - **L'avantage sur les deux conjoints**

Présentation de cette vidéo

Durée globale	<i>Environ 35 minutes</i>
Applications à effectuer seul	<i>1 cas complet de 5 applications</i>
Documents à télécharger	<ul style="list-style-type: none"><i>• 1 énoncé du cas d'application</i><i>• 1 corrigé du cas d'application</i>
Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 1 heure 20 minutes</i>
Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

Les principes

Les avantages en nature

Rappels

Définition

Il s'agit d'un avantage que l'on peut assimiler à un complément de salaire attribué sous une forme non monétaire : Logement de fonction, véhicule de fonction, marchandises vendues à un coût inférieur à sa valeur réelle.

Les bases

L'avantage est intégré comme tout élément de rémunération dans le salaire brut. À la différence des autres composants, il est ensuite déduit pour obtenir le montant de salaire net à payer.

Quel est l'objectif de l'intégrer puis de le déduire ?

- ▶ Les cotisations patronales et salariales sont calculées sur le salaire brut et le salaire imposable est calculé à partir du salaire brut sous déduction de certaines cotisations (Voir la vidéo traitant des salaires nets).
- ▶ L'objectif est donc d'assujettir cet avantage à cotisations salariales et patronales et à impôt sur le revenu pour le salarié.

L'évaluation de cet avantage peut se faire à l'aide d'une grille forfaitaire ou d'un décompte de valeurs réelles.

Remarque :

Il faut dissocier l'avantage en nature qui correspond à un avantage au remboursement de frais professionnels qui n'offre aucun gain pour le salarié.

Le dépassement de certains seuils autorisés peuvent être considéré comme un avantage et leurs traitement s'apparente à celui des autres avantages en nature.

Rappels, un exemple

Données du cas :

Salaires de base	3 200,00 €
Avantage en nature calculé	450,00 €
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%

Extrait du bulletin

Salaire de base		3 200,00 €
Avantage en nature		450,00 €
Salaire brut	$3\,200 + 450$	3 650,00 €
Retenues salariales	$3\,650,00 * 23\%$	839,50 €
Salaire net à payer	$3\,650,00 - 839,50 - 450,00$	2 360,50 €
Ne pas déduire les 450 € d'avantage revient à payer deux fois : Sous forme d'avantage par un loyer gratuit par exemple puis financièrement en l'intégrant dans le salaire brut		
Cotisations patronales	$3\,650,00 * 48\%$	1 752,00 €
Salaire imposable	L'avantage en nature sera intégré dans le calcul du salaire net imposable qui servira de base à l'assujettissement à l'impôt sur le revenu	

Rappels, vérification de l'exemple traité

Extrait du bulletin calculé précédemment

Salaire de base		3 200,00 €
Avantage en nature		450,00 €
Salaire brut	$3\ 200 + 450$	3 650,00 €
Retenues salariales	$3\ 650,00 * 23\%$	839,50 €
Salaire net à payer	$3\ 650,00 - 839,50 - 450,00$	2 360,50 €

Vérifions

L'objectif est d'assujettir les avantages en nature à cotisations. De ce fait si je dissocie les avantages en nature des autres calculs de paie, je devrais obtenir le même résultat !

Calculons le salaire sans avantage en nature :

Salaire de base		3 200,00 €
Retenues salariales	$3\ 200,00 * 23\%$	736,00 €
Salaire net à payer	$3\ 200,00 - 736,00$	2 464,00 €

Retirons ensuite à ce salaire les retenues sur les avantages en nature

Salaire net calculé sans avantage en nature		2 464,00 €
Retenue sur avantage en nature	$450 * 23\%$	103,50 €
Salaire net	$2\ 464,00 - 103,50$	2 360,50 €

Nous obtenons un net à payer identique; l'objectif est donc uniquement d'assujettir à cotisations et à impôts

Evaluation de l'avantage logement

Principes :

- Un logement de fonction est un logement attribué à titre gratuit ou loué à des conditions financières inférieures au prix du marché.
- De ce fait il est considéré comme un complément de salaire. Il entre donc dans la catégorie des avantages en nature. Son montant sera intégré au salaire brut assujetti à cotisations salariales et patronales et à impôt sur le revenu entre les mains du salarié.
- L'évaluation de l'avantage peut se calculer sur la base d'une grille forfaitaire ou sur les montants servant d'assiette à la taxe d'habitation. L'employeur a la possibilité de choisir la méthode d'évaluation salarié par salarié et mois par mois. Il n'a donc aucune obligation de conserver le type d'évaluation utilisé le mois précédent.
- Dans le cas où l'employeur ne pourrait accéder à l'assiette de taxe d'habitation, il pourrait opter pour l'évaluation réelle c'est-à-dire le montant du loyer pratiqué dans le même secteur pour les mêmes prestations.
- Ces possibilités ne s'appliquent que dans le cas où l'employeur est le propriétaire ou le titulaire du bail du local. Dans le cas d'une prise en charge d'un loyer pour le compte d'un salarié titulaire du bail, les montants sont pris en compte comme de simples avantages en espèces sans utilisation possible de la grille d'évaluation ou de l'assiette de taxe d'habitation.
- Dans le cas d'un logement fourni pour des nécessités de service au profit d'un gardien par exemple, l'avantage est réduit de 30 %. C'est aussi le cas dans le cadre d'obligations particulières qui incomberaient au salarié telles des nécessités d'entretien par exemple.
- Dans le cas d'un foyer dont les membres sont salariés de l'entreprise deux cas sont possibles :
 - Seul un des conjoints bénéficie de l'avantage sur son contrat de travail et dans ce cas, le calcul s'effectue sur son salaire.
 - Les contrats de travail ne mentionnent aucun titulaire ou au contraire attribuent l'avantage aux deux salariés. Dans ce cas, l'avantage est calculé sur les deux salariés en divisant les montants par deux.

Évaluation de l'avantage logement, cas particuliers

- La grille forfaitaire englobe la prise en charge de prestations accessoires par l'employeur : Eau, électricité, gaz, chauffage. Les autres prestations tel le paiement des assurances d'habitation sont à intégrer aux avantages en nature au cout réel.
- L'évaluation des prestations accessoires n'est pas comprise dans l'évaluation par la taxe d'habitation ou l'évaluation réelle. Il faudra donc ajouter ces prises en charges par l'employeur.
- Dans le cas de dirigeants d'entreprise enregistrés comme mandataire (Président directeur général, directeur général, gérant), seule l'évaluation au taux réel peut s'appliquer.
Notons une exception à ce principe : Le dirigeant bénéficiant d'un contrat de travail peut comme tout salarié bénéficier de l'évaluation des avantages par la grille forfaitaire.

L'utilisation de la grille forfaitaire

L'utilisation de la grille forfaitaire

Salaire brut en proportion d'un plafond de 3 377 €	Si le logement comporte plusieurs pièces Montant pour chaque pièce	Si le logement ne comporte qu'une pièce
< 0,5 plafond	37,50 €	70,10 €
≥ 0,5 et < 0,6 Plafond	52,60 €	81,90 €
≥ 0,6 et < 0,7 Plafond	70,10 €	93,40 €
≥ 0,7 et < 0,9 Plafond	87,50 €	105,00 €
≥ 0,9 et < 1,10 Plafond	110,90 €	128,60 €
≥ 1,1 et < 1,3 Plafond	134,10 €	151,90 €
≥ 1,30 et < 1,50 Plafond	163,40 €	175,20 €
≥ 1,5 Plafond	186,80 €	198,50 €

Les calculs à effectuer :

1. Calculer rapport entre le salaire brut avant avantage en nature et le plafond
2. En fonction de ce rapport, se situer sur la ligne de la grille forfaitaire
3. Déterminer le montant de l'avantage en colonne
 - Colonne plusieurs pièces = Montant * nombre de pièces à caractère séjour ou chambre
Les autres pièces : cuisine, buanderie, bureaux Ne sont pas pris en compte.
 - Colonne une pièce = Le montant
4. Intégrer l'avantage en nature en salaire brut
5. Après calcul des cotisations, déduire cet avantage pour le calcul du salaire net à payer

NB : Le salaire imposable est calculé avant déduction de l'avantage en nature.

L'utilisation de la grille forfaitaire, exemple 1

Les données de base

Salaires de base	4 000,00 €
Avantage en nature	À calculer
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Pièces	3 chambres, 1 salon, 1 cuisine, 1 cave

Évaluation de l'avantage en nature)

Proportion salaire / plafond	$4\ 000 / 3\ 377$	1,1844
Ligne de la grille	$\geq 1,1$ et $< 1,3$ Plafond	134,10 € par pièce
Nombre de pièces	3 chambres + 1 salon	4 pièces
Montant de l'avantage	$134,10\ € * 4$ pièces	536,40 €

Extrait du bulletin

Salaires de base		4 000,00 €
Avantage en nature		536,40 €
Salaires brut	$4\ 000,00 + 536,40$	4 536,40 €
Retenues salariales	$4\ 536,40 * 23\%$	1 043,37 €
Salaires net à payer	$4\ 536,40 - 1\ 043,37 - 536,40$	2 956,63 €
Cotisations patronales	$4\ 536,40 * 48\%$	2 177,47 €

L'utilisation de la grille forfaitaire, exemple 2

Les données de base

Salaire de base du premier conjoint	4 000,00 €
Salaire de base du deuxième conjoint	3 000,00 €
Avantage en nature	À calculer
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Pièces	3 chambres, 1 salon, 1 cuisine, 1 cave

Évaluation de l'avantage en nature) du premier conjoint

Proportion salaire / plafond	$4\ 000 / 3\ 377$	1,1844
Ligne de la grille	$\geq 1,1$ et $< 1,3$ Plafond	134,10 € par pièce
Nombre de pièces	3 chambres + 1 salon	4 pièces
Montant de l'avantage	$(134,10\ € * 4\ pièces) / 2$	268,20 €

Extrait du bulletin

Salaire de base		4 000,00 €
Avantage en nature		268,20 €
Salaire brut	$4\ 000,00 + 268,20$	4 268,20 €
Retenues salariales	$4\ 268,20 * 23\%$	981,69 €
Salaire net à payer	$4\ 268,20 - 981,69 - 268,20$	3 018,31 €
Cotisations patronales	$4\ 268,20 * 48\%$	2 048,74 €

L'utilisation de la grille forfaitaire, exemple 2

Évaluation de l'avantage en nature) du premier conjoint

Proportion salaire / plafond	$4\ 000 / 3\ 377$	1,1844
Ligne de la grille	$\geq 1,1$ et $< 1,3$ Plafond	134,10 € par pièce
Nombre de pièces	3 chambres + 1 salon	4 pièces
Montant de l'avantage	$(134,10\ € * 4\ pièces) / 2$	268,20 €

Évaluation de l'avantage en nature) du deuxième conjoint

Proportion salaire / plafond	$3\ 000 / 3\ 377$	0,8884
Ligne de la grille	$\geq 0,7$ et $< 0,9$ Plafond	87,50 €
Nombre de pièces	3 chambres + 1 salon	4 pièces
Montant de l'avantage	$(87,50\ € * 4\ pièces) / 2$	175,00 €

Extrait des bulletins

PREMIER CONJOINT			DEUXIEME CONJOINT	
Salaire de base		4 000,00 €		3 000,00 €
Avantage en nature		268,20 €		175,00 €
Salaire brut	$4\ 000,00 + 268,20$	4 268,20 €	$3\ 000,00 + 175,00$	3 175,00 €
Retenues salariales	$4\ 268,20 * 23\%$	981,69 €	$3\ 175,00 * 23\%$	730,25 €
Salaire net à payer	$4\ 268,20 - 981,69 - 268,20$	3 018,31 €	$3\ 175,00 - 730,25 - 175,00$	2 269,75 €
Cotisations patronales	$4\ 268,20 * 48\%$	2 048,74 €	$3\ 175,00 * 48\%$	1 524,00 €

L'utilisation de la grille forfaitaire, exemple 3

Les données de base

Salaires de base	4 000,00 €
Avantage en nature	À calculer
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Pièces de l'appartement du gardien	3 chambres, 1 salon, 1 cuisine, 1 cave
Prise en charge par l'employeur de l'électricité	120,00 €

Évaluation de l'avantage en nature)

Proportion salaire / plafond	$4\ 000 / 3\ 377$	1,1844
Ligne de la grille	$\geq 1,1$ et $< 1,3$ Plafond	134,10 € - abattement de 30% = 93,87 €
Nombre de pièces	3 chambres + 1 salon	4 pièces
Montant de l'avantage	$93,87\ € * 4$ pièces	375,48 €

Extrait du bulletin

Salaire de base		4 000,00 €
Avantage en nature		375,48 €
Paiement direct de l'électricité	Compris dans l'évaluation forfaitaire	
Salaire brut	$4\ 000,00 + 375,48$	4 375,48 €
Retenues salariales	$4\ 375,48 * 23\%$	1 006,36 €
Salaire net à payer	$4\ 375,48 - 1\ 006,38 - 375,48$	2 993,62 €
Cotisations patronales	$4\ 375,48 * 48\%$	2 100,23 €

Les conditions préférentielles sur ventes de produits

Principe

Dans le cas de montants significatifs ou répétés l'administration considère qu'il s'agit d'avantages en nature à assujettir à cotisations et impôt sur le revenu.

Deux cas sont pris en compte :

1. La réduction sur le prix TTC est inférieur à 30% l'avantage est exonéré en totalité
2. Dans le cas contraire le montant de la réduction sera considéré en totalité comme avantage en nature et traité comme tel.

Exemple

Les applications

Application 1

Données du cas

Salaires de base	2 500 €
Avantage en nature	À calculer
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Pièces	3 chambres, 1 salon
Treizième mois en décembre	2 500,00 €

Calculez les montants de l'avantage en nature et présentez les bulletins de paie des mois de novembre et décembre

Application 2

Données du cas

Salaires de base	3 100,00 €
Prime exceptionnelle	250,00 €
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Local d'une pièce d'habitation avec obligation de rondes et tours de garde	
Paiement direct de l'électricité par l'employeur	165 €
Prise en charge de l'assurance habitation par l'employeur	32 € / mois

Calculez le montant de l'avantage en nature et présentez le bulletin de paie du mois en cours

Application 3

Données du cas

Salaires de base premier conjoint	2 300,00 €
Salaires de base deuxième conjoint	2 800,00 €
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Pièces	3 chambres, 1 salon

Calculez les montants de l'avantage en nature et présentez les bulletins de paie du mois en cours dans les cas suivants :

- Seul le contrat de travail du premier conjoint mentionne la gratuité de l'appartement
- Les deux contrats de travail mentionnent cette gratuité

Application 4

Données du cas

Salaires de base	6 500,00 €
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Pièces	3 chambres, 1 salon
Valeur locative	550,00 €

Calculez le montant de l'avantage en nature et présentez le bulletin de paie du mois en cours

Application 5

Données du cas

Salaires de base	6 500,00 €
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Pièces	3 chambres, 1 salon
Valeur locative	550,00 €
Prix de location pratiquée dans le secteur pour le même type d'appartement	880,00 €

Calculez le montant de l'avantage en nature et présentez le bulletin de paie du mois en cours

**Vous êtes actuellement en phase de
traitement du cas pratique**

**Interrompez la vidéo et nous nous
retrouverons pour comparer nos
résultats**

Application 1 Énoncé

Grille à utiliser

Salaire brut en proportion d'un plafond de 3 377 €	Si le logement comporte plusieurs pièces Montant pour chaque pièce	Si le logement ne comporte qu'une pièce
< 0,5 plafond	37,50 €	70,10 €
≥ 0,5 et < 0,6 Plafond	52,60 €	81,90 €
≥ 0,6 et < 0,7 Plafond	70,10 €	93,40 €
≥ 0,7 et < 0,9 Plafond	87,50 €	105,00 €
≥ 0,9 et < 1,10 Plafond	110,90 €	128,60 €
≥ 1,1 et < 1,3 Plafond	134,10 €	151,90 €
≥ 1,30 et < 1,50 Plafond	163,40 €	175,20 €
≥ 1,5 Plafond	186,80 €	198,50 €

Données du cas

Salaires de base	2 500 €
Avantage en nature	À calculer
Retenues salariales	23%
Retenues patronales	48%
Pièces	3 chambres, 1 salon
Treizième mois en décembre	2 500,00 €

Application 1 Corrigé

Évaluation de l'avantage en nature)

Proportion salaire / plafond	5 000 / 3 377	1,4806
Ligne de la grille	≥ 1,30 et < 1,50 Plafond	163,40 €
Nombre de pièces	3 chambres, 1 salon	4 pièces
Montant de l'avantage	163,40 € * 4 pièces	653,60 €

Extrait du bulletin

	MOIS DE DECEMBRE	
Salaire de base		2 500,00 €
Treizième mois		2 500,00 €
Avantage en nature		653,60 €
Salaire brut	5 000,00 + 653,60	5 653,60 €
Retenues salariales	5 653,60 * 23%	1 000,33 €
Salaire net à payer	5 653,60 - 1 000,33 - 653,60	3 999,67 €
Cotisations patronales	5 653,60 * 48%	2 713,73 €

Application 1 Corrigé

Évaluation de l'avantage en nature)

Proportion salaire / plafond	$2\,500 / 3\,377$	0,7403
Ligne de la grille	$\geq 0,7$ et $< 0,9$ Plafond	87,50 €
Nombre de pièces	3 chambres, 1 salon	4 pièces
Montant de l'avantage	$87,50 \text{ €} * 4 \text{ pièces}$	350,00 €

Extrait du bulletin

	MOIS DE NOVEMBRE	
Salaire de base		2 500,00 €
Avantage en nature		350,00 €
Salaire brut	$2\,500,00 + 350,00$	2 850,00 €
Retenues salariales	$2\,850,00 * 23\%$	655,50 €
Salaire net à payer	$2\,850,00 - 655,50 - 350,00$	1 844,50 €
Cotisations patronales	$2\,850,00 * 48\%$	1 368,00 €

Application 2 Corrigé

Évaluation de l'avantage en nature)

Proportion salaire / plafond	$(3\ 100 + 250 + 32) / 3\ 377$	1,0015
Ligne de la grille	$\geq 0,9$ et $< 1,10$ Plafond	128,60 €
Réfaction de 30% : Il reste 70%	$128,60\ € * 70\%$	90,02 €
Montant de l'avantage		90,02 €

Extrait du bulletin

	MOIS EN COURS	
Salaire de base		2 500,00 €
Avantage en nature		90,02 €
Paiement électricité	Compris dans la grille forfaitaire	
Paiement de l'assurance	Avantage en nature !	32,00 €
Prime exceptionnelle		250,00 €
Salaire brut	$2500 + 90,02 + 32 + 250$	2 872,02 €
Retenues salariales	$2\ 872,02\ € * 23\%$	660,56 €
Salaire net à payer	$2\ 872,02\ € - 90,02 - 660,56 - 32,00$	2 089,44 €
Cotisations patronales	$2\ 872,02\ € * 48\%$	1 378,57 €

Application 3 Corrigé, avantage sur un conjoint

Évaluation de l'avantage en nature) sur le premier conjoint

Proportion salaire / plafond	$2\,300 / 3\,377$	0,6811
Ligne de la grille	$\geq 0,6$ et $< 0,7$ Plafond	70,10 €
Montant de l'avantage	$70,10 * 4$	280,40 €

Extrait du bulletin

	MOIS EN COURS	
Salaire de base		2 300,00 €
Avantage en nature		280,40 €
Salaire brut	$2300 + 280,40$	2 580,40 €
Retenues salariales	$2\,580,40 * 23\%$	593,42 €
Salaire net à payer	$2\,580,40 - 593,42 - 280,40$	1 706,58 €
Cotisations patronales	$2\,580,40 * 48\%$	1 238,59 €

Application 3 Corrigé, avantage sur deux conjoints

Évaluation de l'avantage en nature) sur le premier conjoint

Proportion salaire / plafond	$2\,300 / 3\,377$	0,6811
Ligne de la grille	$\geq 0,6$ et $< 0,7$ Plafond	70,10 €
Montant de l'avantage	$70,10 * 4 / 2$	140,20 €

Extrait du bulletin

	MOIS EN COURS	
Salaire de base		2 300,00 €
Avantage en nature		140,20 €
Salaire brut	$2300 + 140,20$	2 440,20 €
Retenues salariales	$2\,440,20 * 23\%$	561,25 €
Salaire net à payer	$2\,440,20 - 561,25 - 140,20$	1 738,75 €
Cotisations patronales	$2\,440,20 * 48\%$	1 171,30 €

Application 3 Corrigé, avantage sur deux conjoints

Évaluation de l'avantage en nature) sur le deuxième conjoint

Proportion salaire / plafond	$2\,800 / 3\,377$	0,8291
Ligne de la grille	$\geq 0,7$ et $< 0,9$ Plafond	87,50 €
Montant de l'avantage	$87,50 * 4 / 2$	175,00 €

Extrait du bulletin

	MOIS EN COURS	
Salaire de base		2 800,00 €
Avantage en nature		175,00 €
Salaire brut	$2800 + 175,00$	2 975,00 €
Retenues salariales	$2\,975,00 * 23\%$	684,25 €
Salaire net à payer	$2\,975,00 - 684,25 - 175,00$	2 115,75 €
Cotisations patronales	$2\,975,00 * 48\%$	1 428,00 €

Application 4 Corrigé

Évaluation de l'avantage en nature)

Proportion salaire / plafond	6 500/ 3 377	1,925
Ligne de la grille	≥ 1,5 Plafond	186,80 €
Nombre de pièces	3 chambres, 1 salon	4 pièces
Montant de l'avantage	186,80 € * 4 pièces	747,20 €

Extrait du bulletin

Salaire de base		6 500,00 €
Avantage en nature		550,00 €
Salaire brut	6 500,00 + 550,00	7 050,00 €
Retenues salariales	7 050 * 23%	1 621,50 €
Salaire net à payer	7 050,00 - 1 621,50 - 550,00	4 878,50 €
Cotisations patronales	7 050 * 48%	3 384,00 €

Application 5 Corrigé

Évaluation de l'avantage en nature)

Dans le cas d'un dirigeant, L'avantage en nature doit être valorisé au prix réel soit dans ce cas 850,00 €

Extrait du bulletin

Salaire de base		6 500,00 €
Avantage en nature		850,00 €
Salaire brut	$6\,500,00 + 850,00$	7 350,00 €
Retenues salariales	$7\,350 * 23\%$	1 690,50 €
Salaire net à payer	$7\,350,00 - 1\,690,50 - 850,00$	4 809,50 €
Cotisations patronales	$7\,350 * 48\%$	3 528,00 €

Révision des éléments à retenir

Le principe

Définition

L'avantage en nature est assimilé à un complément de salaire attribué sous une forme non monétaire : Logement de fonction, véhicule de fonction, marchandises vendues à un coût inférieur à sa valeur réelle, cadeaux, remboursement de frais à un taux supérieur à celui engagé par le salarié. Pour qu'il y ait avantage en nature il faut donc qu'il y ait un gain pour le salarié.

Les bases

L'avantage est intégré comme tout élément de rémunération dans le salaire brut. À la différence des autres composants, il est ensuite déduit pour obtenir le montant de salaire net à payer.

Quel est l'objectif de l'intégrer puis de le déduire ?

- ▶ Les cotisations patronales et salariales sont calculées sur le salaire brut et le salaire imposable est calculé à partir du salaire brut sous déduction de certaines cotisations (Voir la vidéo traitant des salaires nets).
- ▶ L'objectif est donc d'assujettir cet avantage à cotisations salariales et patronales et à impôt sur le revenu pour le salarié.

L'évaluation de cet avantage peut se faire à l'aide d'une grille forfaitaire ou d'un décompte de valeurs réelles.

Remarque :

Il faut dissocier l'avantage en nature qui correspond à un avantage au remboursement de frais professionnels qui n'offre aucun gain pour le salarié.

Le dépassement de certains seuils autorisés peut être considéré comme un avantage et son traitement s'apparente à celui des autres avantages en nature.

Évaluation de l'avantage logement

Principes :

- Un logement de fonction est un logement attribué à titre gratuit ou loué à des conditions financières inférieures au prix du marché.
- De ce fait il est considéré comme un complément de salaire. Il entre donc dans la catégorie des avantages en nature. Son montant sera intégré au salaire brut assujéti à cotisations salariales et patronales et à impôt sur le revenu entre les mains du salarié.
- L'employeur a le choix entre l'utilisation de la grille forfaitaire ou l'assiette de taxe d'habitation. Si cette assiette n'est pas accessible, il peut prendre comme base de calcul le montant du loyer pratiqué dans le même secteur pour les mêmes prestations. Il n'a aucune obligation de conserver le type d'évaluation utilisé le mois précédent.
- Dans le cas d'un dirigeant d'entreprise ne bénéficiant pas d'un contrat de travail, l'évaluation doit se faire obligatoirement par la valeur réelle (Loyer des locaux similaires).
- Ces possibilités ne s'appliquent que dans le cas où l'employeur est le propriétaire ou le titulaire du bail du local. Dans le cas d'une prise en charge d'un loyer pour le compte d'un salarié titulaire du bail, les montants sont pris en compte comme de simples avantages en espèces sans utilisation possible de la grille d'évaluation ou de l'assiette de taxe d'habitation.
- Dans le cas d'un logement fourni pour des nécessités de service ou comportant des obligations particulières (On parlera de sujétions), l'avantage est réduit de 30 %.
- Dans le cas d'un foyer dont les membres sont salariés de l'entreprise deux cas sont possibles :
 - Seul un des conjoints bénéficie de l'avantage sur son contrat de travail et dans ce cas, le calcul s'effectue sur son salaire.
 - Les contrats de travail ne mentionnent aucun titulaire ou au contraire attribuent l'avantage aux deux salariés. Dans ce cas, l'avantage est calculé sur les deux salariés en divisant les montants par deux.

Prestations accessoires

- La grille forfaitaire englobe la prise en charge de prestations accessoires par l'employeur : Eau, électricité, gaz, chauffage. Les autres prestations tel le paiement des assurances d'habitation sont à intégrer aux avantages en nature au cout réel.
- L'évaluation des prestations accessoires n'est pas comprise dans l'évaluation par la taxe d'habitation ou l'évaluation réelle. Il faudra donc ajouter ces prises en charges par l'employeur.